

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

LUTTE CONTRE APOLOGIE TERRORISME SUR INTERNET - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par
M. Larrivé, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après le septième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (déplacement des nouvelles dispositions au sein du 7 du I de l'article 6 de la loi de 2004 sur la confiance dans l'économie numérique).